

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjointe.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Christelle MACH-PREVERT. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 15/02/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

Monsieur le Maire souhaite la Bienvenue et une Bonne Année 2023 à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Madame Pascale COUDERC comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Installation d'un Conseiller Municipal, liste La Ferté-Gaucher, une envie de Renouveau.

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

Désignation de représentants

01. Election d'un membre au sein des commissions communales :

- Relations citoyennes et administration générale
- Dynamique de l'emploi, réindustrialisation générale
- Commerce et dynamisme commercial
- Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville

02. Election d'un membre au sein des organismes extérieurs et intercommunaux :

- Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
- Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais (S2E77)
- Conseil d'Administration Ehpad Le Marais

03. Election de deux membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

04. Election des délégués au Comité Social Territorial

Finances/Marché Public

05. Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le vote du budget 2023. Budget d'investissement 25%

06. Acquisition des parcelles cadastrées D488 et D489, route de Nageot

07. Fonds d'Aménagement Communal – avenant n°1 au programme d'actions du Contrat FAC – modification du programme d'actions

Ressources Humaines

08. Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne (CDG77).

09. Suppression de postes

Aménagement du territoire

10. Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun.

Service à la population

11. Charte Ville aidante Alzheimer

Décisions

Décisions n° 51 à 52/2022

Question de l'opposition

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors d'un prochain Conseil Municipal sera mis à l'ordre du jour la modification du règlement intérieur relative à l'envoi des questions de l'opposition.

En effet, celles-ci devront être présentées au moins 72 h avant la séance et non plus 48 h laissant le temps aux agents de la Commune de pouvoir y répondre de manière pertinente.

Certaines questions ci-dessous seront traitées lors des points s'y référant.

1) Dans les programmes 2021-2022 inscrits aux FAC (Fonds d'Aménagement Communal), une subvention a été demandée pour la rue des Promenades. Ce programme étant annulé, la demande de subvention inscrite dans le tableau des projets correspond-elle au nouveau projet intitulé « rénovation des bâtiments publics ».

2) Au regard de la dépense relative à l'achat d'arbres plantés rue des Promenades et rue André Lefevre pour un montant de plus de 5 500 €, nous souhaiterions en connaître les détails.

3) Un bac à ordures ménagères a été endommagé rue des Promenades au début du mois de novembre. Vous vous étiez engagés à faire réaliser la réparation pour le 14 novembre 2022. Après plus de deux mois d'attente, il reste inutilisable. Que comptez-vous faire ?

4) Dans le chapitre 23, plusieurs lignes de dépenses concernent Le Prieuré. Où en est le projet ? Et l'état des dépenses ?

5) A quoi correspondent les honoraires - division de parcelle piscine ?

6) Quelles est la nature du projet de profilage rue de La Bégonnerie ?

7) De nombreux habitants constatent que la Police Municipale est de moins en moins présente dans les rues de la Commune et s'interrogent sur le nombre de policiers que constitue l'effectif.

Quelles sont les raisons pour lesquelles la Police Municipale est moins visible ?

Quel est l'effectif réel de la Police Municipale à ce jour ?

8) Nous constatons que la police de caractère utilisée dans la communication de l'opposition insérée dans le journal municipal est différente de toutes les autres, et ce, malgré les promesses faites lors des précédents conseils municipaux.

Nous souhaiterions que votre promesse soit tenue.

Informations

Installation d'un conseiller Municipal – liste La Ferté-Gaucher, une envie de Renouveau

Suite à la démission de Madame Christelle PLUVINET, Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher, une envie de Renouveau.

Nous procédons à l'installation de Monsieur Jonathan GRAFTEAUX suivant de la liste.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 12 décembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

01/2023 – Election d'un membre au sein des commissions communales :

- **Relations citoyennes et administration générale**
- **Dynamique de l'emploi, réindustrialisation générale**
- **Commerce et dynamisme commercial**
- **Fleurissement, espaces naturels et végétalisation, de la ville**

Exposé de Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Christelle PLUVINET, Conseillère Municipale, en date du 13 décembre 2022, il est nécessaire d'élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après appel à candidature, le candidat proposé est M. Jonathan GRAFTEAUX

- 1) Relations citoyennes et administration générale – *titulaire*
- 2) Dynamique de l'emploi, réindustrialisation générale – *titulaire*
- 3) Commerce et dynamisme commercial – *titulaire*
- 4) Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville – *suppléant*

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jonathan GRAFTEAUX est élu membre des commissions citées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32/2020 en date du 02 juin 2020 portant création et élection des membres des commissions communales, des comités consultatifs,

Vu la démission de Madame Christelle PLUVINET, Conseillère municipale, en date du 13 décembre 2022,

Considérant que Madame Christelle PLUVINET était membre titulaire des commissions communales :

- Relations citoyennes et administration générale
- Dynamique de l'emploi, réindustrialisation générale
- Commerce et dynamisme commercial

Considérant que Madame Christelle PLUVINET était membre suppléant des commissions communales :

- Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville

Il convient d'élire un nouveau membre au sein des organismes extérieurs ci-nommés.

Considérant que l'élection des membres au sein des organismes extérieurs est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

- 1) Relations citoyennes et administration générale - *titulaire*
M. Jonathan GRAFTEAUX
- 2) Dynamique de l'emploi, réindustrialisation générale - *titulaire*
M. Jonathan GRAFTEAUX
- 3) Commerce et dynamisme commercial - *titulaire*
M. Jonathan GRAFTEAUX
- 4) Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville – *suppléant*
M. Jonathan GRAFTEAUX

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jonathan GRAFTEAUX est élu à l'unanimité membre des commissions et comités énoncés ci-dessus.

02/2023 – Election d'un membre au sein des organismes extérieurs et intercommunaux :

- **Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne**
- **Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais**
- **Conseil d'Administration Ehpad Le Marais**

Exposé de Monsieur le Maire

Madame Geneviève SENATORE ne pouvant pas siéger dans la totalité des commissions dans lesquelles elle a été élue le 12 décembre 2022, souhaite se retirer auprès des organismes suivants :

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – *titulaire*
- Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais - *suppléant*
- Conseil d'Administration Ehpad Le Marais – titulaire

Par voie de conséquence, il est nécessaire d'élire un nouveau membre dans les organismes extérieurs nommés ci-dessus.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après appel à candidatures, les candidats sont :

- 1) Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – *titulaire*
Monsieur David NEGRIN

Monsieur David NEGRIN est élu à l'unanimité membre au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

- 2) Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais - *suppléant*
Mme Virginie LEQUESNE

Monsieur le Maire précise avoir reçu l'accord écrit de Madame Virginie LEQUESNE pour siéger au sein du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais.

Madame Virginie LEQUESNE est élue à l'unanimité membre au Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais.

- 3) Conseil d'Administration Ehpad Le Marais – *titulaire*
M. Patrick PIOT

Monsieur Patrick PIOT est élu membre à l'unanimité membre au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 36/2020 en date du 02 juin 2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 26 juin 2020 relatives à l'élection des représentants au sein des organismes extérieurs et intercommunaux,

Vu la délibération n°93/2020 en date du 24 septembre 2020 relative à l'élection de deux membres du Conseil d'Administration de l'Ehpad Le Marais,

Vu la délibération n° 107/2022 en date du 12 décembre 2022 relative à l'élection de Madame Geneviève SENATORE au sein des commissions communales et des organismes extérieurs et intercommunaux (Développement durable, biodiversité et espaces verts _ Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville _ Appel d'offres _ Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne _ Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais _ Conseil d'Administration Ehpad Le Marais)

Vu le souhait de Madame Geneviève SENATORE, Conseillère Municipale, de se retirer au sein des organismes ci-dessous :

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais
- Conseil d'Administration de l'Ehpad Le Marais

Il convient d'élire un nouveau membre au sein des organismes extérieurs ci-nommés.

Considérant que l'élection des membres au sein des organismes extérieurs est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

- 1) Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – *titulaire*
M. David NEGRIN
- 2) Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais – *suppléant*
Mme Virginie LEQUESNE

- 3) Conseil d'Administration de l'Ehpad Le Marais – titulaire
M. Patrick PIOT

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur David NEGRIN est élu à l'unanimité membre au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Madame Virginie LEQUESNE est élue à l'unanimité membre au Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais.

Monsieur Patrick PIOT est élu membre à l'unanimité membre au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

03/2023 – Election de deux membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
--

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Suite à la disparition de Monsieur Claude VIENET, Conseiller Municipal, et à la démission de Madame Christelle PLUVINET, il est nécessaire d'élire deux nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après appel à candidature, les candidats sont :

Liste de la majorité : M. Karim AOUIDATE

Monsieur le Maire précise que M. Karim AOUIDATE a donné son accord pour siéger.

Liste opposante :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir envoyé un courrier aux membres de l'opposition sollicitant la candidature de Mme Patience BAMBELA ou Mme Olivia NARAYANAN au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Mais il indique bien sûr qu'un autre membre peut se porter candidat.

Madame Olivia NARAYANAN sera présentée pour la liste de l'opposition.

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Karim AOUIDATE est élu à l'unanimité membre de la liste majoritaire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Olivia NARAYANAN est élue à l'unanimité membre de la liste opposante au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°34/2020 en date du 2 juin 2020 fixant à 8 le nombre de sièges réservé aux élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la délibération n°35/2020 en date du 2 juin 2020 relative à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la disparition de Monsieur Claude VIENET, Conseiller Municipal,
Vu la démission de Madame Christelle PLUVINET, Conseillère Municipale,
Considérant que Monsieur Claude VIENET était membre sur la liste de la majorité du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant que Madame Christelle PLUVINET était membre sur la liste opposante du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Il convient d'élire deux nouveaux membres,

Considérant que le vote s'effectue au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidature, les candidats sont :
Liste de la majorité : M. Karim AOUIDATE
Liste opposante : Mme Olivia NARAYANAN

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Karim AOUIDATE est élu à l'unanimité membre de la liste majoritaire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Olivia NARAYANAN est élue à l'unanimité membre de la liste opposante au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

04/2023 – Election des délégués au Comité Social Territorial

Exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale

Le Comité Social Territorial regroupe au sein d'une même instance, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et le Comité Technique (CT).

Il a vocation à être la seule instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs à compter de janvier 2023 :

Par conséquent, il est nécessaire d'élire des représentants du personnel et des représentants de la collectivité composés chacun de :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants.

L'élection des représentants du personnel a eu lieu le 08 décembre 2022.

Il convient d'élire ce jour les représentants de la Collectivité.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après appel à candidature, les candidats sont :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin majoritaire.

Titulaires : M. Michel JOZON, M. Jonathan DELISLE, Mme Dominique FRICHET

Suppléants : M. Michel MULLER, M. Aurélien MONNERAT, M. Rui Manuel MENDES

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales :

M. Michel JOZON, M. Jonathan DELISLE et Mme Dominique FRICHET sont élus membres titulaires de la Collectivité.

M. Michel MULLER, M. Aurélien MONNERAT, M. Rui Manuel MENDES sont élus membres suppléants de la Collectivité.

Monsieur le Maire communique que la prochaine réunion du Comité Social Territorial aura lieu au mois de février.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Vu l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique créant les Comités Sociaux Territoriaux issus de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Vu la délibération n°12/2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 15 juin 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial Commun,
Vu la délibération n°60/2022 en date du 27 juin 2022 relative à la création du Comité Social Territorial commun au CCAS,
Vu l'élection des représentants du personnel aux instances de dialogue social en date du 08 décembre 2022,

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale,

Informe que les représentants de la municipalité au sein du Comité Social Territorial sont composés de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants comme les représentants du personnel.

Après appel à candidature, les candidats sont :

Titulaires : M. Michel JOZON, M. Jonathan DELISLE, Mme Dominique FRICHET

Suppléants : M. Michel MULLER, M. Aurélien MONNERAT, M. Rui Manuel MENDES

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales :

M. Michel JOZON, M. Jonathan DELISLE et Mme Dominique FRICHET sont élus membres titulaires de la Collectivité.

M. Michel MULLER, M. Aurélien MONNERAT, M. Rui Manuel MENDES sont élus membres suppléants de la Collectivité.

05/2023 – Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le vote du budget 2023. Budget d'investissement 25%

Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition de poser leurs questions relatives à cette délibération, soient les questions 1, 2, 4, 5 et 6.

M. Dominique BONNIVARD prend la parole et énonce sa première question :

1) Dans les programmes 2021-2022 inscrits aux FAC, une subvention a été demandée pour la rue des Promenades. Ce programme étant annulé, la demande de subvention inscrite dans le tableau des projets correspond-elle au nouveau projet intitulé « rénovation des bâtiments publics ».

Réponse de Monsieur Patrick PIOT, Maire -Adjoint :

Comme vous avez pu le constater, la rue des Promenades a fait l'objet de travaux d'amélioration du réseau de Gaz. La Commune doit répondre à d'autres urgences afin de sécuriser les bâtiments.

C'est la raison pour laquelle la Commune a fait une demande afin de réorienter la subvention FAC (Fonds d'Aménagement Communal) votée initialement en février 2020.

Les opérations suivantes sont ainsi programmées :

- Salle Henri Forgeard (étanchéité du toit + panneaux photovoltaïques)
- Fenêtres de l'Ecole Maternelle (rue Ernest Delbet)
- Rénovation intérieur de l'ex Trésorerie

La rue des Promenades fait l'objet d'une nouvelle demande de subvention pour la réalisation d'un plateau surélevé et bénéficiera à terme d'une nouvelle couche d'enrobé.

2) Au regard de la dépense relative à l'achat d'arbres plantés rue des Promenades et rue André Lefèvre pour un montant de plus de 5 500 €, nous souhaiterions en connaître les détails.

Réponse de Monsieur Patrick PIOT, Maire -Adjoint :

La somme que vous indiquez ne correspond pas à la somme engagée (qui est de 5 562,60€). Pour autant, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des Fertois et du programme de végétalisation de l'espace urbain que nous engageons, des poiriers d'ornements ont été plantés dans la rue des Promenades et dans la rue André Lefèvre devant l'Eglise.

Je souhaite vous indiquer que la somme inscrite budgétairement correspond à la somme TTC, vous n'êtes pas sans savoir que les Collectivités Territoriales récupèrent la TVA à 5,5%.

Par ailleurs, ces crédits étaient initialement inscrits en section de fonctionnement.

4) Dans le chapitre 23, plusieurs lignes de dépenses concernent Le Prieuré. Où en est le projet ? Et l'état des dépenses ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Au Chapitre 23, vous constatez l'inscription d'une somme car les factures du marché n'ont pas pu être payées sur l'exercice 2022, les travaux de sécurisation de l'Eglise du Prieuré Saint Martin sont achevés.

Le montant des travaux de sauvegarde a été subventionné pour 156 622 € sur 174 020 € HT de dépenses engagées comme cela vous a déjà été précisé.

5) A quoi correspondent les honoraires - division de parcelle piscine ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Comme j'ai pu vous l'indiquer dans de précédente séance, la ville de La Ferté-Gaucher souhaite promouvoir l'accès à la natation. Ainsi, une rétrocession à la ville de La Ferté-Gaucher par la Communauté de Communes des 2 Morin est organisée afin de récupérer dans notre foncier l'ancienne piscine Villeroy & Boch. Pour ce faire, un géomètre sera mandaté et délimitera officiellement la parcelle.

La ville de La Ferté-Gaucher prendra en charge les honoraires liés à cette opération.

En parallèle, une délibération de la Communauté de Communes des 2 Morin sera inscrite lors d'un prochain Conseil Communautaire pour acter cette rétrocession, validée par le bureau.

Un contrat d'étude avec le Cabinet H2O sera mené afin d'établir le lieu et le projet de construction. Mais auparavant, il faut être propriétaire du foncier. A ce jour, le bien appartient à la Communauté de Communes des 2 Morin.

Monsieur ABDILLA prend la parole et s'interroge sur la réalisation déjà effectuée du métrage ?

Monsieur le Maire précise qu'un métrage global a été réalisé pour la surface totale du Complexe.

Un nouveau métrage doit être effectué afin de détacher le parcellaire de l'ancienne piscine Villeroy & Boch.

Conséquemment, le cabinet H2O étudiera le projet sur site ou dans un autre endroit de la ville pour la construction d'une piscine ou d'un tout autre projet relevant du sport et de la jeunesse.

6) Quelle est la nature du projet de profilage rue de La Bégonnerie ?

Réponse de Monsieur Patrick PIOT, Maire -Adjoint :

Il ne s'agit plus d'un projet mais bien d'une réalisation.

De la même façon que l'Eglise du Prieuré Saint Martin, les factures étant arrivées tardivement, ont été inscrites sur l'exercice 2023.

Ces travaux permettent aujourd'hui le croisement de deux véhicules sans difficultés et une fluidité de la circulation.

Après plusieurs déclarations d'administrés auprès de la Collectivité sur l'entretien de la voirie, nous avons engagé la sécurisation de cet espace.

Une partie du profilage étant prolongé dans sa longueur, l'entreprise interviendra de nouveau sur la largeur d'une partie de la voie.

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget, l'ordonnateur, c'est à dire Le Maire, peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La Collectivité de La Ferté-Gaucher souhaite inscrire dans le cadre des 25% des dépenses d'investissement, un montant total de 302 625,98 € qui se décline de la façon suivante :

Chapitre 16	1 300,00 €	Remboursement de caution (provision)
Chapitre 20	37 448,00 €	Dont 2 500 € pour la mise en place d'un logiciel de réservation des rendez-vous Carte d'Identité/Passeport en ligne
Chapitre 204	2 982,00 €	Subvention Initiatives77 (chantier Médiathèque)
Chapitre 23	157 646,06 €	Dont 1 800 € d'honoraires pour la division de parcelle de la piscine

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023

Monsieur le Maire précise qu'il a été mis en exergue certains montants dans les chapitres énumérés ci-dessus. En effet, de nouvelles dépenses sont programmées, comme celle du logiciel pour la prise de rendez-vous en ligne des cartes d'identités / passeports permettant ainsi de désengorger les lignes téléphoniques et de simplifier les démarches des usagers. Monsieur le Maire signale qu'il n'existe plus de subvention pour le columbarium.

D'autre part, les autres dépenses inscrites dans les 25% sont celles qui avaient déjà été actées au préalable mais qui n'ont pu être payées sur l'année correspondante.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser la réalisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouvert dans l'exercice précédent soit : 312 635,80 €.

Considérant la nécessité d'effectuer certaines dépenses en investissement,

Budget 2022 = 1 250 543,21 €					
25% = 312 635,80€					
chapitre	article	fonction	opération	libellé	montant
16	165	810	OPFI	REMBOURSEMENT DE CAUTION (PROVISION)	1 300,00 €
20	20422	020	OPNI	PARTICIPATION 2023 FOYER REMOIS - CONSTRUCTION GENDARMERIE	15 000,00 €
	2031	324	OPNI	ESTIMATION COUT DES TRAVAUX - ANCIENNE TRESORERIE	1 800,00 €
		324		DIAGNOSTIC SUR LA STRUCTURE DU BATIMENT EGLISE DU PRIEURÉ	8 148,00 €
			OPNI	PROVISION FRAIS D'ETUDE	10 000,00 €
	2051	020	OPNI	LOGICIEL RENDEZ-VOUS CNI/PASSEPORT	2 500,00 €
204	204182	321	OPNI	SUBVENTION INITIATIVES77 - CHANTIER MEDIATHEQUE	2 982,00 €

21	2111		OPNI	ACHAT DE PARCELLES	1 450,91 €
	2121	822	OPNI	PLANTATION D'ARBRES RUE DES PROMENADES + RUE ANDRE LEFEVRE	5 562,60 €
	2128	823	OPNI	MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE ENFANT	17 440,32 €
				AMENAGEMENT POINTE DE JOUY	1 000,00 €
	21312	212	OPNI	PORTE ET PORTILLONS - COUPURE GENERAL ECOLE ELEMENTAIRE	1 312,43 €
	21316	026	OPNI	COLUMBARIUM + DALLE	14 100,00 €
	2135	324	OPNI	TRAVAUX ARRIVEE GAZ ANCIENNE TRESORERIE	2 164,01 €
	2151	822	OPNI	PROFILAGE DE LA RUE DE LA BEGONNERIE	29 424,00 €
	2152	822	OPNI	AMENAGEMENT VOIRIE RUE DES PROMENADES	12 151,20 €
				PLAQUE DE RUE - LA GLORIETTE/ROBERT LELONG	154,68 €
				REPRISE BATEAU RUE JEAN CAMPIN	3 225,29 €
	2158	822	OPNI	PROVISION PETIT MATERIEL	2 500,00 €
		823			
	2182	112	OPNI	QUADS + LOGOS	10 061,68 €
2183		OPNI	PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €	
2188	112	OPNI	RADIOS POLICE MUNICIPALE	1 702,80 €	
23	2312	822	OPNI	AMENAGEMENT PARKING RUE DE COUTRAN	30 012,00 €
	2313	324	OPNI	MARCHE EGLISE DU PRIEUR ST MARTIN	95 262,06 €
				HONORAIRES DIVISON DE PARCELLE PISCINE	1 800,00 €
		324		HONORAIRES EGLISE DU PRIEUR ST MARTIN	5 500,00 €
		324		MISSION L ET LE - EGLISE DU PRIEUR ST MARTIN - SOCOTEC	180,00 €
		324		PROVISION FRAIS D'ETUDE	15 000,00 €
	2315	324	OPNI	COORDONNATEUR SPS TRAVAUX RD204	5 892,00 €
				PROVISION	4 000,00 €
				TOTAL	302 625,98 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

DECIDE l'ouverture de crédits au budget 2023, pour les dépenses d'investissements ci-dessus.

**06/2023 – Acquisition des parcelles cadastrées D488 et D489,
route de Nageot**

Exposé de Monsieur le Maire

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite se porter propriétaire des parcelles cadastrées D488 et D489 d'une superficie totale de 1 868 m² (1 856+12), situées en zone Nb, route de Nageot.

L'acquisition se ferait pour un montant de 1 495 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023

Monsieur le Maire précise que ces terrains serviront à améliorer le cadre de vie des habitants. Aucun projet de construction n'est envisagé.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu le mail de l'étude notariale « ETUDE SMAGGHE » en date du lundi 02 janvier 2023 mandatée par la famille MEUNIER pour l'acquisition des parcelles D488 et D489 pour un montant de 1 495 €.

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des terrains appartenant à la famille MEUNIER, cadastré D488 situé en zone Nb d'une contenance de 1 856 m² et cadastré D489 situé en zone Nb d'une contenance de 12 m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACQUIERT les deux terrains sis route de Nageot cadastrés D488 et D489 appartenant à la famille MEUNIER.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude notariale « ETUDE SMAGGHE » 5 rue Georges Faroy – 77515 FAREMOUTIERS, ou tout autre notaire apte à enregistrer la vente,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

DIT que les terrains seront inscrits au patrimoine public de la Commune.

07/2023 – Fonds d'Aménagement Communal – avenant n°1 au programme d'actions du Contrat FAC – modification du programme d'actions

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire Adjoint

En 2020, la Commune avait sollicité le Fonds d'Aménagement Communal du Département, en y inscrivant deux programmes d'actions permettant ainsi une subvention de 40% du montant des travaux hors taxe, avec un plafond de 300 000€ de subvention.

Les programmes inscrits au FAC étaient les suivants :

- Aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)
- Aménagement de la rue des Promenades

La Commune a déjà réalisé les travaux sur la route de Provins.

Au regard des nouvelles urgences, la Commune demande à retirer le projet de la rue des Promenades afin de le remplacer par la rénovation de bâtiments publics pouvant regrouper :

- L'étanchéité et panneaux photovoltaïques sur la salle Henri Forgeard
- Le changement des huisseries de l'école maternelle
- La réhabilitation de l'ancienne Trésorerie

Ce nouveau programme intégrera toujours l'aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins) puisqu'une partie de l'enveloppe du FAC a été utilisée pour ce projet.

Nouvelle proposition :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût réalisé ou estimé HT	Subvention demandée
Aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)	Réalisé en 2021	231 285,82 €	92 514,33 €
Aménagement de la rue des Promenades	2021 – 2022	544 078,00 €	207 485,67 €
Rénovation de bâtiments publics	2023 - 2025	812 039,30 €	
Total :		1 043 325,12 €	300 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°72/2019 en date du 24 juin 2019 portant candidature de la Commune de La Ferté-Gaucher auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

Vu la délibération n°16/2020 en date du 24 février 2020 précisant le programme d'actions proposé au Département dans le cadre du FAC,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°1/06 du 17 Décembre 2020 actant le programme d'actions de la Ferté-Gaucher et adoptant la convention de réalisation relative à l'aménagement de la rue des Promenades,

Vu la convention cadre signée par les deux parties en date du 21 janvier 2021, prévoyant les projets suivants : aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins) et aménagement de la rue des Promenades,

Vu le courrier de la Commune en date du 02 juin 2022, sollicitant auprès du Département la dénonciation de la convention « rue des Promenades »,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°CD-2022/11/18-1/14 du 18 novembre 2022 actant la résiliation de la convention de réalisation relative à l'aménagement de la rue des Promenades, inscrite au programme d'actions du FAC de la Commune de la Ferté-Gaucher,

Considérant que la Commune de la Ferté-Gaucher fait face à des travaux indispensables, nécessitant de revoir le programme d'actions et de réaffecter l'enveloppe prévue pour les travaux de la rue des Promenades,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un avenant n°1 du programme d'actions du contrat FAC afin de redéfinir le nouveau programme d'actions,

La Commune de La Ferté-Gaucher est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La Commune de La Ferté-Gaucher sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département la signature de l'avenant n°1 du programme d'actions du contrat pour le Fonds d'Aménagement Communal afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions :

- Aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)
- Rénovation de bâtiments publics

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)	2021	231 285,82 €	92 514,33 €
Aménagement de la rue des Promenades	2021 -- 2022	544 078,00 €	207 485,67 €
Rénovation de bâtiments publics	2023 - 2025	812 039,30 €	
Total :		1 043 325,12 €	300 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE le nouveau programme d'actions proposé par la Commune à savoir :

- L'aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)

- La rénovation de bâtiments publics

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention ou avenant nécessaire à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

08/2023 – Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne (CDG77).

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne propose aux collectivités adhérentes des missions optionnelles afin d'aider les collectivités dans la gestion des Ressources Humaines et notamment en matière de formation, d'hygiène et de sécurité, de gestion statutaire, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes ou encore dans l'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

La Commune de La Ferté-Gaucher a bénéficié de cette convention en 2022 et souhaite la renouveler pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion nous permet de bénéficier des prestations du Centre de Gestion en cas de maladie, d'incapacité de travail, ou d'autres situations ainsi que de conseil statutaire.

La convention en elle-même n'a pas de coût, seule la prestation est facturée.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale,

de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADHÈRE à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

09/2023 – Suppression de postes

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services, même quand il s'agit de modifier le tableau des emplois et de permettre des avancements de grade.

Afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

Technicien territorial	1 poste	Temps plein
Gardien brigadier	1 poste	Temps plein

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°115/2020 du 10 novembre 2020 relatif à la création d'un poste de technicien territorial,

Vu la délibération n°102/2016 du 29 novembre 2016 relatif à la création d'un poste de gardien brigadier,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Explique qu'afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

Technicien territorial	1 poste	Temps plein
Gardien brigadier	1 poste	Temps plein

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la suppression de postes comme détaillée ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

10/2023 – Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) modifie son périmètre par l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de Commune de Melun,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la

modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

11/2023 – Charte « Ville aidante Alzheimer »

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite affirmer son soutien à l'Association France Alzheimer et Maladies Apparentées en signant la Charte « Ville Aidante Alzheimer ».

Accompagner, sensibiliser et contribuer au bien-être des personnes atteintes d'Alzheimer est une priorité pour la ville. Cette action permettra de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie.

La charte comprend les axes suivants :

- L'orientation
- L'inclusivité
- La sensibilisation

Monsieur le Maire a rencontré le Président de l'Association, Monsieur Jean CRÉ et propose d'adhérer à cette Charte.

Etre le relais pour les familles qui sont confrontées à cette maladie et aider les malades eux-mêmes est un soutien que Monsieur le Maire souhaite inscrire dans la continuité des actions déjà menées.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier en date du 17 janvier 2023 de Monsieur Jean CRÉ, Président de l'Association France Alzheimer Seine et Marne à Monsieur le Maire demandant à la ville de La Ferté-Gaucher d'adhérer à la Charte « Ville aidante Alzheimer »,

Considérant la volonté de la Municipalité de s'inscrire dans le soutien à l'Association,

Considérant que la ville de La Ferté-Gaucher doit répondre aux vieillissements de la population et aux maladies s'y afférentes telles qu'Alzheimer,

Considérant la nécessité d'inclusivité des personnes malades,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'engagement de la Commune dans la Charte « Ville Aidante Alzheimer ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte Ville Aidante Alzheimer ainsi que tous les documents y afférents.

Questions

Autres questions présentées par M. Dominique BONNIVARD

3) Un bac à ordures ménagères a été endommagé rue des Promenades au début du mois de novembre. Vous vous étiez engagés à faire réaliser la réparation pour le 14 novembre 2022. Après plus de deux mois d'attente, il reste inutilisable. Que comptez-vous faire ?

Réponse de M. Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La ville s'est organisée afin de répondre à cette difficulté en mettant à disposition des administrés 6 conteneurs roulants.

COVALTRI, en charge de la collecte des ordures ménagères, a été sollicité afin de fournir un nouveau Molok. Sans attendre leur réponse, les services de la Collectivité ont effectué des recherches afin de proposer une solution alternative. Malheureusement le Molok en réserve ne peut s'adapter sur cet emplacement.

Aujourd'hui, la commande de pièces est en cours et deux fois par semaine les agents techniques effectuent le ramassage des ordures ménagères déposées de façon arbitraire.

Monsieur le Maire demande à tous les conseillers et aux administrés de signaler tous ces débordements.

7) De nombreux habitants constatent que la Police Municipale est de moins en moins présente dans les rues de la Commune et s'interrogent sur le nombre de policiers que constitue l'effectif.

Quelles sont les raisons pour lesquelles la Police Municipale est moins visible ?

Quel est l'effectif réel de cette Police Municipale ?

Réponse de M. Michel MULLER, Maire-Adjoint,

La Police Municipale est dotée d'un effectif de 10 personnes :

- 2 brigadiers chef (Chef de la Police Municipale + Adjoint)
- 1 poste vacant de brigadier, dont nous sommes actuellement en procédure de recrutement
- 1 brigadier vert qui s'occupe principalement de l'urbanisme, des animaux et des incivilités
- 2 ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)
- 1 secrétaire
- 3 parents sécurité

Il est difficile actuellement de recruter un poste de brigadier. En effet, en région parisienne il manque 1500 policiers municipaux et la mairie de Paris en recrute un grand nombre.

Nos agents ont effectué en 2022, 1236 verbalisations dont :

- 90% concernaient des stationnements
- 24 procès-verbaux ont été dressés pour des actes d'immondices

Je vous rappelle que les services de police Municipale subissent un turn over important. Le poste de brigadier que nous recherchons actuellement est dû au départ d'un de nos agents ayant fait valoir son droit de mutation comme malheureusement beaucoup de policiers stagiaires.

Je vous précise également qu'il n'y a pas moins d'activité qu'avant. Il a été rajouté à leur fonction les contrôles d'immondices et d'urbanisme.

Je tiens à vous préciser que si vous considérez un manquement de la force publique, il serait préférable de le signaler rapidement afin d'assurer l'ordre si nécessaire.

Monsieur le Maire précise qu'un point avec la cheffe de poste est fait régulièrement.

Monsieur le Maire rappelle que les agents ont des obligations de formations, qu'il y a eu encore des cas de Covid, mais cela n'a pas empêché les équipes de tourner dans la ville, que ce soit en ronde pédestre ou en voiture.

Le recrutement de 3 postes Parents Sécurité a permis justement aux agents de la Police Municipale d'être présents sur le territoire.

8) Nous constatons que la police de caractère utilisée dans la communication de l'opposition insérée dans le journal municipal est différente de toutes les autres, et ce, malgré les promesses faites lors des précédents conseils municipaux.
Nous souhaiterions que votre promesse soit tenue.

Réponse de Mme Dominique FRICHET, Maire-Adjointe :

Il me semble avoir préalablement évoqué le sujet lors d'une dernière séance.

La raison est technique. Votre tribune a la même police que celle de l'Edito du Maire. Si nous modifions les éléments, cela ne rentre pas dans la mise en page du Fertois et cela nous obligerait à modifier la pagination, ce qui engendre un coût supplémentaire pour la Collectivité.

Monsieur le Maire ne remarque pas de réelle différence et auquel cas il précise qu'il est préférable d'avoir une qualité de lecture que des éléments tronqués comme il y a eu au préalable.

Votre rédaction est parfaitement lisible.

Monsieur Jean-Marie ABDILLA exprime le fait qu'il y a beaucoup de blanc dans la chronique et nous communique le nombre de caractères et d'espaces qui est de 1800.

Monsieur le Maire informera M. Guillaume CRAPART, responsable de cette édition sur la remarque citée. Une modification sera appliquée si la possibilité d'épaissir le trait est réalisable.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
51/2022	Avenant n°1 - Transfert du contrat d'abonnement service SAAS GEODP de la société ILTR à la société SOGELINK à compter du 7 janvier 2022	inchangé	13/12/2022
52/2022	Renouvellement des certificats électroniques avec la société JVS-MAIRISTEM pour la Mairie et le CCAS	800 € HT annuel	13/12/2022

Informations

- ✚ Nous avons le regret de vous faire part du décès de Sébastien BORRALHO, ancien agent de notre Commune et de la Communauté de Communes des 2 Morin. Il était également Sergent-chef du Centre d'Incendie et de Secours de La Ferté-Gaucher. Monsieur le Maire pense à sa famille, ses enfants, à tous ses collègues et amis.
- ✚ Nous avons reçus énormément de vœux, notamment ceux de M. Stephan REINDERS, Maire de Bedburg-Hau, notre ville jumelée d'Allemagne.

✚ **Recensement de la population :**

	2022	2023
Population municipale	4 933	4 877
Population comptée à part	48	33
Population totale	4 981	4 910

Monsieur le Maire s'étonne du résultat et regrette la non-participation des habitants à cette collecte nationale.

Suite à ce manque de citoyenneté, les dotations se verront être attribuer à la baisse pour notre Collectivité.

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité d'appliquer une verbalisation lors d'un prochain recensement.

✚ Nous avons reçu la décision du Tribunal Administratif de Melun qui rejette la requête formulée par M. ABDILLA concernant l'annulation des délibérations du Conseil Municipal relatives à l'Association JSFG (Jeunesse Sportive de La Ferté-Gaucher) puisque nous avons décidé de travailler en autonomie.

✚ Une conférence intitulée « Montmirail et les chemins de fer », présentée par Pierre GUY, passionné de chemin de fer, se tiendra le 03 février 2023 à 20h30 – salle Barbara – 28 rue du faubourg de Paris à Montmirail.

Monsieur le Maire sera présent à cette conférence et pense qu'il y a une sorte d'émulation citoyenne autour du rail sur la Ferté-Gaucher malgré la délibération présentée par la Communauté de Communes des 2 Morin et adoptée à la majorité par le Conseil Communautaire pour aller vers une étude de voie verte sur la ligne de chemin de fer existante.

La Commune de La Ferté-Gaucher a voté contre cette délibération.

En effet, il est demandé au Conseil Communautaire depuis un temps certain, la mise en place d'une étude englobant la réhabilitation de la voie ou la mise en place d'une coulée verte.

✚ **Vous trouverez à votre disposition :**

- Un dossier sur les Compétences et Services du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne sur les territoires : T7 Provinois et Deux Morin et T8 Coulommiers Pays de Brie, en matière de :

- groupement de commandes de fournitures d'énergies
- enfouissement des réseaux
- qualité de la fourniture et du contrôle des concessionnaires
- système d'information géographique ArcOpole Pro
- éclairage public (travaux, maintenances, équipements)
- énergie (rénovation énergétique du patrimoine des collectivités)

- Le Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 du Comité syndical du SDESM ainsi que la Liste des délibérations du 30 novembre 2022.

Ces documents vous seront envoyés par mail ultérieurement.

✚ **Vous trouverez dans vos sous-mains :**

- Un courrier de Mme Julie GARNIER (Conseillère régionale IDF de Seine-et-Marne) et de M. Constant ROULET (Représentant sur la 4^{ème} circonscription de Seine-et-Marne) concernant l'impact de l'inflation sur la gestion de la collectivité.

Un questionnaire élaboré par les députés LFI/NUPES permettant de recenser les éléments concrets de l'impact de l'inflation est mis en ligne et accessible via le QR Code se trouvant sur le courrier.

📌 **Liste des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :**

Liste majoritaire :

- M. Philippe PRON
 - M. Thierry GROSS
 - Mme Nadège ROBCIS
 - Mme Christelle MACH-PREVERT - Suppléante
- } Titulaire

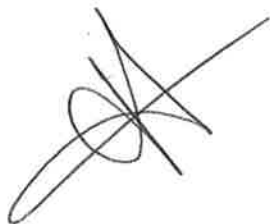
Liste d'opposition :

- M. Jean-Marie ABDILLA
 - M. Dominique BONNIVARD
 - Mme Patience BAMBELA - Suppléante
- } Titulaire

Une réunion est organisée annuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



La secrétaire de séance
Madame Pascale COUDERC

